

Décision

Générale

colonial

Décision n° 400 décision n. 400 du 17 Mai 1943

n° 400

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
17 mai 1943

Numéro JO
n° 11 du 01/06/1943

Date du numéro
1 juin 1943

TEXTE INTÉGRAL

Un congé de convalescence de trois mois à solde entière valable pour le Levant est accordé à M. LE MEN, Jean, Surveillant contractuel des Travaux Publics pour compter du jour de son départ de la Colonie. M. LE MEN aura droit en priorité à un passage avion à destination de DAMAS ainsi qu'au remboursement de ses frais de transport de DAMAS à BEYROUTH. Il percevra avant son départ une avance de 13.440 frs représentant la solde acquise pendant la durée de son congé.